

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 09 juin 2022	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littérature.	21(c)(ii)	17 juin 2022	
Commentaires : Dans une des classes, il manque des livres pour les enfants. La directrice a avisé l'inspectrice qu'elle va ajouter des livres.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	14 juin 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une éducatrice n'avait pas sa feuille de présence dehors avec elle. La feuille de présence doit toujours être avec l'éducatrice en tout temps et doit être remplie avec les arrivées et départs des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	14 juin 2022	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	09 juin 2022	09 juin 2022
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, il n'y avait pas de menu pour les collations. La directrice a fait un menu et elle l'a affiché. La lacune est maintenant conforme.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	14 juin 2022	
Commentaires :			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	17 juin 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé des chaises empilées une sur l'autre à côté d'un enfant qui était couché sur son matelas pour la sieste. Pour la sécurité des enfants, les chaises devraient être rangées à l'écart.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	17 juin 2022	
Commentaires : Il n'y a pas de surface protectrice dessous le dôme dans le parc des préscolaires. La directrice doit faire la vérification du manuel du fabricant pour s'assurer d'avoir la surface appropriée pour cet équipement.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	17 juin 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé une section de la clôture dans le parc des préscolaires est endommagé. La directrice avise l'inspectrice que les enfants vont utilisés un autre parc jusqu'à ce que la clôture soit réparés.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	17 juin 2022	
Commentaires : Dans une des classes, il manquait des livres pour les enfants. Il doit avoir du matériel suffisant pour tous les enfants.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	17 juin 2022	
Commentaires : Dessous les balançoires, le sable doivent être raclés pour assurer que la surface protectrice est adéquate. Il n'y a pas de surfaces protectrices dessous la structure fixe dans le parc des préscolaires. La directrice avise l'inspectrice que les enfants ne vont pas utiliser ces structures avant d'avoir la surface protectrice.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	14 juin 2022	
Commentaires : Durant la sieste, il avait des matelas qui n'avaient pas l'écart de 46 cm entre chacun. Une discussion a eu lieu entre la directrice et l'inspectrice à ce sujet.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	09 juin 2022	09 juin 2022
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, il y avait des produits toxiques dans une armoire non barrés dans une salle de bain et également sur une étagère dans une classe. La directrice a rangé les produits toxiques dans une armoire barrée sous clés. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	09 juin 2022	09 juin 2022
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé des médicaments non barrés dans le réfrigérateur. La directrice a été de mesure de mettre les médicaments sous-clés. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	17 juin 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé 10 boîtes à dîner non étiqueté avec le nom de l'enfant. La directrice informe l'inspectrice qu'elle a avisé les parents à plusieurs reprises à ce sujet. Toutes les boîtes à dîner doivent avoir le nom de l'enfant.			
48(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit au parent ou au tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services le menu hebdomadaire au moins trois jours avant de le servir et modifie les aliments servis pour tenir compte des besoins alimentaires particuliers de l'enfant.	48(3)	09 juin 2022	09 juin 2022
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, il n'y avait pas de menu pour les collations. La directrice a fait un menu et elle l'a affiché. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	14 juin 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé des enfants aller seuls aux salles de bain. Un plan doit être mis en place pour assurer que les enfants sont supervisés en tout temps.			

Commentaires généraux
<p>Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants jouer pleinement dehors.</p> <p>L'inspectrice n'a pas été en mesure de faire la vérification des enfants en bas âges en raison qu'il va seulement y avoir un groupe à la fin du mois de juin. Une visite sera effectuée quand ce groupe aura débuté.</p> <p>L'inspectrice recommande de faire de l'observation dans les classes et de documenter ces observations.</p>

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 juin 2022

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 juin 2022

Date